

Une autre vie s'invente ici

Appel à projets Plans de paysage 2021



COMpte-rendu

Webinaire
du jeudi 1er avril 2021



S O M M A I R E

Liste des participants	P3
Actualité du réseau	P3
Présentation de l'édition 2021 de l'Appel à projets Plans de paysages	P4
Débats	P5
Témoignages de Parcs présents déjà engagés dans des « Plans de paysage »	P5
Conclusion	P7

Liste des Participants

Gilles de Beaulieu, Bureau des Paysages du Ministère de la Transition Écologique
Pandora Baudouin, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
Marion Courdoisie, Réseau des Grands Sites de France
Anne-Catherine Privat-Madelin, Parc des Alpilles
Hugo Receveur, Parc de l'Aubrac
Valentin Fontaine, Parc Baie de Somme Picardie Maritime
Aurélie Lasnier, Parc des Boucles de la Seine Normande
Dany Chiappero, Parc de la Brenne
Noémie Martin, Parc de Brière
Pauline Perraldi, Parc de Corse
Fabien Daunais, Parc des Grands Causses
Matthieu Péroz, Parc du Haut-Jura
Kevin Danieau, Parc des Landes de Gascogne
Jean-Philippe Ruguet, Parc des Landes de Gascogne
Candice Barrière, Parc du Livradois-Forez
Michel Mattei, Parc Loire-Anjou-Touraine
Joëlle Rimbert, Parc des Marais du Cotentin et du Bessin
Florian Colignon, Parc des Marais du Cotentin et du Bessin
Romane Girard, Parc du Massif des Bauges
Nathalie Salinas, Parc des Monts d'Ardèche
Sandrine Boucheteil, Parc du Perche
Muriel Lehéricy, Parc du Périgord-Limousin
Lora Pirard, Parc du Queyras
Noémie Thomas, Parc des Vosges du Nord
Nicolas Sanaa, Fédération des Parcs
Philippe Moutet, Fédération des Parcs
Fabien Hugault, Fédération des Parcs
Anne Badrignans, Paysagiste

Présentation de l'édition 2021 de l'Appel à projets Plans de paysages

Éléments de cadrage

S'inscrivant dans le principe d'annualisation, l'Appel à projets 2021 Plans de paysages se compose d'une section généraliste pour laquelle, 15 équipes lauréates bénéficieront de 30 000 euros et d'une section sur la Transition énergétique. Pour ce second volet, le Bureau des Paysages et l'ADEME ont souhaité privilégier, par rapport à l'année 2020, la définition de stratégies plus globales. Les candidatures qui prendront appui sur l'un de ces deux axes, seront évaluées selon leur pertinence et par rapport à l'ensemble des projets proposés.

Attendus et critères de sélection



Les dossiers, concis de préférence, devront comporter les éléments de motivation, les problématiques concrètes à traiter, les points de faiblesses et les moyens disponibles qui seront mis à profit du travail d'approche paysagère. Le caractère opérationnel du projet, auquel le ministère attache un intérêt tout particulier, devra être également précisé. C'est d'ailleurs dans l'idée d'aboutir à l'élaboration de Plans de paysage opérationnels, qu'a été repensé le format initial de l'appel à projets dont le déroulé linéaire paraissait peu favorable à l'obtention d'une dynamique de projet concrète et à la mise en oeuvre du plan d'actions. Lors des premières générations de Plans de paysage, les diagnostics paysagers produits par les territoires candidats disposaient d'un profil très théorique.

Ces études, pour la plupart réalisées en bureaux d'études et auxquelles les élus étaient peu associés, constituaient des réflexions sectorisées et sans connexion effective avec l'opérationnalité.



L'absence de règles relative à la question des échelles a par ailleurs été rappelée, l'intérêt et la qualité du projet restant prévalents sur celle-ci. Les problématiques que le Ministère invite à multiplier peuvent, de même, être appréhendées sous un angle plus large. Seront privilégiées les candidatures faisant explicitement apparaître la singularité du territoire, ses problématiques, ses atouts et dont l'approfondissement de la réflexion permettra d'aboutir à l'émergence de solutions adaptées. Un point d'attention a toutefois été mentionné s'agissant du travail de rédaction de charte, le Plan de paysage devant rester une démarche complémentaire au travail révision par lequel, la réflexion d'approche paysagère ne doit nullement être phagocytée.

Enfin, le Bureau des Paysages a souhaité rappeler que les dossiers n'ayant pas été retenus aux précédentes éditions pâtissaient d'une absence de maturité au plan de l'ancre territorial, au profit de la mise en évidence d'une bonne compréhension méthodologique des Plans de paysage et de la politique du ministère.

A noter : les Parcs ne souhaitant pas candidater à l'édition 2021 de l'Appel à projets de Plan de paysage peuvent toutefois participer aux Clubs régionaux Plans de paysage et aux journées paysage. Ceux-ci peuvent également se référer au site ministériel Objectif paysage, dans lequel sont référencés tous les territoires pour favoriser la capitalisation d'expériences et en vue d'une dynamique locale autour de l'échange de pratiques.

Date limite de restitution des candidatures : lundi 28 juin 2021

Tous les documents de l'Appel à projets sont téléchargeables depuis le site ministériel :

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr>

Gilles de Beaulieu

Chargé de mission paysage au Bureau des paysages et de la publicité du ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Courriel : gilles.de-beaulieu@developpement-durable.gouv.fr

Débats

Voie de financement et conditions d'attribution de l'aide ministérielle

- Les 30 000 euros alloués aux territoires lauréats, pour le financement d'une compétence paysage, correspondent à une subvention pour permettre par effet de levier, la mobilisation de soutiens régionaux.

La présence d'un financement local, variable d'un territoire à l'autre, est également examinée, sans pour autant induire de ratio de co-financement strict. Les territoires disposant d'études antérieures au lancement de leur Plan paysage sont invités à préciser les éléments en possession et leur niveau de maturité, sans oublier d'exposer les modalités de mobilisation de cette matière, lors des réflexions futures. La désignation de leurs partenaires par les candidats permettra également d'identifier l'existence de leviers d'action et de relais favorables à une opérationnalité de projet.

- S'agissant de la possibilité de cumuler subventions ministérielles et financements DREAL, la rétribution financière accordée aux équipes lauréates concernera la structuration globale du plan d'action. Les Parcs auront également la possibilité de recourir à d'autres d'organismes et programmes pour les actions ayant été planifiées.

- La convention financière dont le déroulé de projet paraissait « trop académique » a été assouplie pour permettre aux territoires de bénéficier d'une marge de manœuvre plus grande mais également pour ne pas contraindre ceux-ci à la production d'une catégorie de documents prédéfinie. Le décloisonnement et l'allégement de la structure financière ont aussi été fixés pour donner lieu à une plus grande liberté d'action et à une meilleure adaptabilité aux évolutions du projet.

- Les candidatures établies sur la phase opérationnelle du plan d'action devront s'attacher à mettre en évidence les modalités de réinterrogation de la connaissance produite en amont du travail d'approche paysagère. Celles-ci devront également mentionner le procédé retenu pour le nouveau mode opératoire ainsi que la contribution du Plan paysage.

Périmètre d'intervention

Les dossiers dont les enjeux impliquent une adaptation d'échelle au-delà du périmètre intercommunal et pour lesquels seront privilégiées une réflexion territoriale seront acceptées. Selon le ministère, les démarches rattachées au volet énergie devront initier un travail fin de préfiguration des projets, le zonage ne permettant pas de certifier le maintien du contrôle de leur territoire, aux Parcs.

Le développement d'une compétence paysage mise au service des territoires

- La prise en compte effective du paysage dans les politiques territoriales repose sur la possibilité de pouvoir recourir à une compétence en interne. L'importance de cet enjeu a fortement incité le Bureau des Paysages à favoriser le recrutement de paysagistes, lors du concours des ingénieurs territoriaux.
- Sur ce point, les Parcs ont exprimé leur attente s'agissant de l'accès au concours d'Architecte-Urbaniste de l'Etat pour les paysagistes-concepteurs.

Témoignages de Parcs présents déjà engagés dans des « Plans de paysage »

Finalisé en 2018, le Plan de paysage du **Parc du Livradois-Forez** a donné lieu à la mise en place d'un programme partenarial pour la mise en œuvre des actions issues des réflexions. Différents outils élaborés pour le suivi des actions dans le temps ont également favorisé le maintien d'une implication forte et concertée des acteurs sur la gestion des opérations et le questionnement des enjeux.

Contact. Candice Barrière

Courriel. c.barriere@parc-livradois-forez.org

Le Parc des Monts d'Ardeche s'est également adossé au Plan de paysage pour produire des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et à en faire la transcription dans les documents d'urbanisme. Dans le cadre de sa réflexion en cours, le Parc s'interroge notamment sur la possibilité qu'un Plan de paysage privilégiant le volet énergie, puisse venir « en doublet » de certaines démarches existantes ou en cours (démarche de type TEPOS) disposant d'une attribution financière plus conséquente. Selon le Parc, la mobilisation des mêmes acteurs politiques dans les deux démarches peut aussi avoir pour effet de rendre moins lisible les actions rattachées à chaque projet.

Contacts :

Nathalie Salinas, n.salinas@parc-monts-ardeche.fr

Jérôme Damour, j.damour@parc-monts-ardeche.fr

Trois Plans de paysage ont été produits par le **Parc du Massif des Bauges**, en 2014, 2015 et 2018, auxquels celui-ci s'adosse pour le suivi des documents d'urbanisme et la révision de sa charte, en cours. Ces réflexions ont donné lieu à la mise en place d'un important volet de concertation et de mobilisation des élus, via la réalisation de visites de terrain et d'ateliers sur cartes géantes. Le Parc qui aborde le paysage en gardant continuellement à l'esprit la question de la planification, souhaite à terme qu'un Plan de paysage puisse servir d'assise pour l'élaboration d'une démarche de planification. L'importance du nombre d'actions et d'acteurs prédefinis lors des différentes approches paysagères conduit désormais le Parc à s'interroger sur les modalités de mise en œuvre de chaque plan d'action. Le Parc envisage notamment dans cet optique, l'organisation d'une animation sous la forme de comités de pilotage pour favoriser le lancement des initiatives planifiées dans ces trois programmes.

Contact. Romane Girard

Courriel. r.girard@parcdesbauges.com

En 2017, **le Parc de la Brenne** a été désigné lauréat pour la réalisation du Plan de paysage de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse, qui lui a également donné l'opportunité d'accompagner un PLUi. Dix Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, définies à partir des éléments contenus dans le Plan de paysage, ont permis de questionner la place du paysage dans l'aménagement et d'apporter un appui au bureau d'études mandaté. Ce soutien du Parc a notamment facilité l'intégration dans le PLUi de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui aujourd'hui disposent d'une traduction directe dans l'aménagement du territoire. La réflexion relative aux OAP, que le Parc envisage de reproduire pour les démarches futures, a par ailleurs permis de sensibiliser les élus sur l'interrelation entre les documents d'urbanisme et le projet de territoire. Ce travail d'approche paysagère a aussi suscité l'intérêt

d'une intercommunalité dont les élus sollicitent aujourd'hui l'attention du Parc, pour le lancement d'une démarche Plan de paysage.

Contacts :

Dany Chiappero

Courriel. d.chiappero@parc-naturel-brenne.fr

Aude Warter

Courriel. a.warter@parc-naturel-brenne.fr

Le Parc des Vosges du Nord se situe dans la troisième année d'un Plan de Paysage, orienté sur le thème du tourisme et dont l'axe linéaire concerne sept communautés de communes. Le Parc qui a souhaité voir son Plan de Paysage réalisé sur un an et en interne, a procédé au recrutement d'une paysagiste en mobilisant les 30 000 euros obtenus dans le cadre de l'appel à projets. La mise en œuvre des premières actions depuis la seconde année du Plan de paysage a notamment contribué au maintien d'une ingénierie permettant de poursuivre la mise en œuvre du projet. Le Parc, qui a également pu obtenir des financements Massif des Vosges et de la Région Grand Est, projette de s'engager pour trois ans dans le portage d'un programme FEDER auquel les sept intercommunalités s'associeront.

Contact. Noémie Thomas

Courriel. n.thomas@parc-vosges-nord.fr

Le Parc des Landes de Gascogne, constitue un important territoire forestier de résineux, dont le bois est majoritairement destiné à la production. La relative prise en compte de cette singularité paysagère, a notamment été complexifiée par l'implantation de parcs photovoltaïque au sol, dont la gestion dans les documents d'urbanisme relève de chaque collectivité concernée. Pour le Parc, l'engagement d'une démarche de Plan de paysage peut concourir à l'instauration de règles locales plus rigoureuses sur le zonage. Au-delà, cette action constitue l'opportunité d'initier un travail de lecture partagée du territoire, propice à l'instauration de consensus locaux sur les questions énergiques.

Contacts :

Kevin Danieau

Courriel k.danieau@parc-landes-de-gascogne.fr

Jean-Philippe Ruguet

Courriel. jp.ruguet@parc-landes-de-gascogne.fr

Conclusion

La démarche des Plans de paysage du Ministère de la Transition Écologique, a pour principe d'aboutir « autant que possible » à la territorialisation des politiques publiques. Celle-ci constitue également une approche transversale, propice à la réadaptation des acteurs locaux à leur territoire *via* la compréhension de son fonctionnement, de ses enjeux, ses ressources de ses qualités et à partir desquels, pourra naître un projet local ambitieux. Il demeure par ailleurs prépondérant que toute approche paysagère puisse contenir un volet opérationnel, orienté selon un objectif de développement adapté aux ambitions de développement économique. Ce type de démarche a ainsi pour intérêt de pouvoir restituer le récit d'une communauté : à travers ses usages, le mode selon lequel celle-ci développe et appréhende son territoire, en vue d'écrire un chapitre tourné vers le futur et en mettant à profit de toute l'ingénierie mobilisable. Cette continuité entre passé et avenir reposant sur le principe de territoires « vivants et économiquement viables », constitue le socle des Plans de paysage, qu'il ne s'agit aucunement de restreindre en tant que méthode appliquée et dupliquée « à l'envie ». Les Parcs naturels régionaux globalement utilisent la démarche du Plan de paysage en amont de la planification et de l'élaboration des documents d'urbanisme car la méthode permet de faire émerger les enjeux forts du territoire de façon sensible et de formaliser avec les élus des ébauches d'objectifs visant à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie.

Contact :

Nicolas Sanaa, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Tél. 06 63 47 46 77

Courriel. nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)



Synthèse de webinaire Appel à projets Plans de paysage 2021 du jeudi 1er avril 2021